

SOCIÉTÉ MINIÈRE DE L'OUED BAZERA (groupe Peñarroya)

Alger
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 janvier 1912)

Il y a lieu de signaler principalement les recherches effectuées
.....
par MM. de Bary, Decaillet et Targa, dans la commune de l'Arbalache ;

SOCIÉTÉ MINIÈRE DE L'OUED BAZERA
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs
Siège à Paris : place Vendôme, n° 12
(*Les Archives commerciales de la France*, 9 août 1924)

1 STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du quinze juin mil neuf cent vingt-quatre, dont l'un des originaux est annexé à la minute d'un acte contenant déclaration de souscription et de versement reçu par M^e BURTHE, notaire à Paris, le quatre juillet mil neuf cent vingt-quatre, il a été établi les statuts d'une société anonyme dont extrait littéral suit :

TITRE PREMIER

Constitution. — Objet. — Dénomination. Siège. — Durée de la société.

Article premier

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par les lois des 24 juillet 1867, 1^{er} août 1893, 16 novembre 1903 et 22 novembre 1913 et par les présents statuts.

Article 2

La société a pour objet :

I. — La recherche, l'étude et l'exploitation en tous pays de tous gisements miniers, mines, minières et carrières et plus particulièrement l'étude et l'exploitation du permis de recherches, situé en Algérie, faisant partie des apports désignés à l'article 6 ci-après.

L'acquisition, la prise à bail, la vente, l'affermage de toutes mines, minières et carrières.

II. — La demande et l'obtention de toutes concessions de mines de plomb, fer, zinc, cuivre et métaux connexes.

III. — Le traitement de tous produits desdites mines, la construction, la location ou l'acquisition de toutes usines nécessaires ; l'obtention, l'acquisition, exploitation ou la vente de tous brevets s'y rattachant ; l'amodiation sous une forme quelconque du domaine minier ou autre, appartenant à la société.

IV. — La création, l'acquisition, la location et l'exploitation de toutes routes, voies ferrées, moyens de transport et travaux publics utiles à l'exploitation des mines et établissements industriels de la société.

V. — La participation dans toutes sociétés destinées à réaliser les objets ci-dessus indiqués, et la fondation ou création de ces sociétés par voie d'apports, de fusion ou de quelque autre manière que ce soit.

VI. — Et généralement toutes opérations industrielles, financières, commerciales, agricoles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3

La société prend. la dénomination de :

« SOCIÉTÉ MINIÈRE DE L'OUED BAZERA ».

Article 4

Le siège social est à Paris, place Vendôme, n° 12.

.....

Article 5

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de sa constitution définitive.

.....

TITRE II

Apports. — Capital social. — Actions.

Article 6

M. Gérard de BARY, propriétaire, demeurant à Rouïba (Algérie), apporte à la société :

1° Le bénéfice de tous plans, rapports d'ingénieurs, études et travaux quelconques exécutés en vue de la constitution de la société ;

2° Tous les droits qui lui appartiennent sur les gisements miniers dits de « l'Oued Bazera » tels qu'ils résultent notamment du permis de recherches de mines accordé le dix-sept juillet mil neuf cent vingt-deux et portant sur diverses parcelles de terre situées commune de l'Arbatache ;

3° Tous les bâtiments et constructions quelconques à usage soit d'habitation, soit d'exploitation, élevés sur les terrains, objet des permis de recherches sus-indiqués, ainsi que le bénéfice de tous travaux faits, soit à la surface desdits terrains, soit intérieurement et aussi le matériel et l'outillage, machines et installations. en général, le tout immeuble par destination se trouvant actuellement tant à la surface qu'à l'intérieur desdits terrains et servant ou devant servir à la recherche ou à l'exploitation de gisements miniers, le tout sans aucune exception ni réserve ;

4° Et tout le minerai déjà extrait et celui qui pourra l'être au jour de la constitution définitive de la société et se trouvera dans l'étendue des terrains, objets des permis de recherches susindiqués, sans aucune exception ni réserve.

.....

M. de BARY déclare qu'il est marié en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts ainsi :

Que la renonciation par Mme de BARY à son hypothèque légale sur les biens ci-dessus sera rapportée par lui dans délai d'un mois de la constitution définitive de la société ;

Qu'il n'exerce et n'a jamais exercé de fonctions emportant hypothèque légale ;

Qu'il n'a pas réalisé de bénéfices de guerre et n'est pas passible de la contribution y afférente, que, néanmoins, il s'oblige à faire avant la constitution définitive de la société la notification prévue par la loi du 10 août 1922 ;

Enfin qu'il est né à Guebwiller (Bas-Rhin), le trente et un août mil huit cent soixante-dix-sept.

Article 7

En rémunération des apports ci-dessus constatés, il est attribué à M. de BARY :

Six cent soixante actions de cinq cents francs chacune entièrement libérées, savoir :

1° En représentation des apports sus-mentionnés dans le paragraphe premier de l'article 6, cent actions 100

2° En représentation des apports mentionnés dans le paragraphe 2 de l'article 6, deux cents actions 200

3° En représentation des apports mentionnés dans le paragraphe 3 de l'article 6, trois cents actions 300

4° En représentation des apports mentionnés dans le paragraphe 4 de l'article 6, soixante actions 60

Total 660

Article 8

Le capital social est fixé à un million de francs divisé en deux mille actions de cinq cents francs chacune.

Sur ces deux mille actions, six cent soixante entièrement libérées sont attribuées à M. de BARY en représentation de ses apports, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Les treize cent quarante autres sont à souscrire en numéraire.

.....

TITRE VII

Partage des bénéfices et fonds de réserve.

Article 43

Le partage des bénéfices sociaux s'établira sur les bénéfices nets.

Les bénéfices nets s'entendent déduction faite de toutes les charges sociales, ainsi que :

1° De tous amortissements industriels et autres ;

2° De toutes sommes que le conseil d'administration décidera de réserver pour constituer des comptes de provisions ou des réserves extraordinaires ou spéciales.

Sur ces bénéfices ainsi déterminés, il sera affecté :

Cinq pour cent à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle ait atteint au moins le dixième du capital social ;

La somme nécessaire pour servir aux actionnaires un premier dividende égal à six pour cent du capital versé qui n'aurait pas encore été remboursé. Ce dividende ne sera pas cumulatif.

Sur le surplus, il sera prélevé :

Dix pour cent pour le conseil d'administration, qui en fera la répartition entre ses membres.

Le reste sera réparti également entre tous les actionnaires.

.....

L'assemblée générale a :

1° Adopté les conclusions du rapport du commissaire nommé par la première assemblée générale et, en conséquence, approuvé les apports en nature faits à la Société minière de l'Oued Bazera. et la rémunération de ces apports ainsi que le tout résulte des statuts ;

2° Approuvé dans leur entier les statuts de la société ;

3° Nommé comme premiers administrateurs, dans les termes de l'article 25 de la loi du 24 juillet 1867 et pour une durée de six ans ;

M. Gérard de BARY, propriétaire, demeurant à Rouïba (Algérie) ;

M. André CHASTEL, ingénieur civil des mines, demeurant à Paris, rue d'Assas, n° 86 ;
M. Charles-Émile HEURTEAU, ingénieur civil des mines, demeurant à Paris, avenue Victor-Emmanuel-III, n° 1 ;

M. Frédéric LEDOUX, ingénieur civil des mines, demeurant à Paris, rue Guynemer, n° 36 ;

Et constaté l'acceptation de ces fonctions par les administrateurs tous présents à l'assemblée ;

4° Nommé commissaires des comptes pour le premier exercice social, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément :

M. Denis BREVET, sans profession, demeurant à Paris, place Vendôme, n° 12 ;

Et M. Pierre LABICHE, docteur en droit, demeurant à Paris, 12 bis, rue Desaix ;

Et constaté l'acceptation de ces fonctions par MM BREVET et. LABICHE, présents à l'assemblée ;

5° Autorisé les administrateurs à traiter avec la société des affaires dans lesquelles ils auraient un intérêt direct ou indirect, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

6° Et constaté la constitution définitive de la société.

.....

SOCIÉTÉ MINIÈRE DE L'OUED-BAZERA
S.A. au capital de 1 MF.
Siège social : Paris, 12, place de Vendôme.
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 311)

Idem ci-dessus.

Société minière de l'Oued Bazera
(*L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 mai 1928*)

Cette société, dont le siège est à. Paris, 12, place Vendôme, convoque ses actionnaires, pour le 13 juin en vue de sa dissolution et liquidation.

SOCIÉTÉ MINIÈRE DE L'OUED-BAZERA
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs
Siège : 12, place Vendôme, Paris

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ
(*Les Archives commerciales de la France, 13 juillet 1928*)

Aux termes d'une délibération prise le treize juin mil neuf cent vingt-huit, constatée par un procès-verbal dont copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de M^e BURTHE, notaire, a Paris, suivant acte reçu par M^e CONSTANTIN, notaire en la même ville, substituant M^e HURTHE, son confrère momentanément empêché, le sept juillet mil neuf cent vingt-huit, une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires ...réunissant plus de la moitié du capital social a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes littéralement transcrites :

Première résolution

L'assemblée générale prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne à MM. HEUTEAU, LEDOUX, BELUGOU ¹, CHASTEL et de BARY, *quitus* de leur gestion d'administrateurs.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme liquidateurs :

1° M. Paul SALATHÉ, secrétaire général de la Société minière et métallurgique de Peñarroya, demeurant à Paris, boulevard de Port-Royal, 10 *bis* ;

2° M. André LAVAURS, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 36, rue de Lubeck ;

3° Et M. Gustave d'AURIOL, ingénieur des Mines de Chabet-Kohol [participation de Peñarroya], demeurant à Berrouaghia (Alger).

Avec faculté pour chacun d'eux d'agir valablement seul.

.....

¹ André Belugou (1885-1950) : X-1904, ingénieur principal des poudres et explosifs, il fait carrière chez Peñarroya :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf